

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
Le 14 novembre 2023 – 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Assérac dûment convoqué le **10 novembre 2023** s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal en Mairie, 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Joseph DAVID, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17 (18 à partir du point 3)

Nombre de votants : 17 (18 à partir du point 3)

Présents : DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, HUAUME Marianne, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, GUERANGER Patrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, LOGODIN Dominique, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain (Arrivée à 20h18), COQUENE Laura, BOUDRO Sandrine.

Absents excusés : CRUSSON Emma

Secrétaire de séance : SIMON Pierre

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2023 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

Affaires générales : convention de prestation de service assistance archives –
Délibération n° 2023.05.01

Rapporteur : Monsieur Joseph DAVID

La commune fait appel régulièrement au service assistance archives du centre de gestion pour réaliser la maintenance de ses archives communales. Dans ce cadre, la commune bénéficie actuellement des services du centre de gestion et il convient donc de formaliser cette prestation via une convention.

L'intervention aura lieu à compter du 22 novembre 2023 pour une durée de 144 heures et le coût horaire est de 42 € soit 6 048 € TTC au total.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la convention de prestation de service Assistance Archives
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Finances : participation aux frais de fonctionnement et de restauration pour les enfants en classes spécialisées – Délibération n° 2023.05.02

Rapporteur : Mariamne GAZEAU

L'école Sainte-Marie de GUERANDE a accueilli au sein de son établissement sur l'année 2022-2023 un enfant domicilié sur la commune d'Assérac. L'OGEC sollicite en conséquence la participation aux frais de scolarité de l'élève. Après instruction de la demande, il s'avère que cette demande répond au cadre réglementaire. Aussi, il est proposé de verser à l'OGEC, le forfait communal défini par la commune sur l'année 2022/2023 soit :

- 565 € au titre de la participation aux frais de Fonctionnement
- 62 € pour les fournitures et projet d'action éducative,
- 414.40 € pour les frais de restauration.

Qui correspond à un montant total de 1 041.40 €

Cependant, la commune ayant versé à tort la somme de 561.88 € sur l'année 2021/2022, elle ne doit plus verser que 479.52 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 479.52 € au titre du forfait communal pour un élève scolarisé sur l'année scolaire 2022/2023,
- Dit que les crédits sont inscrits sur le compte 65748 du BP 2023.

Urbanisme : composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols – Délibération n° 2023.05.03

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional, à savoir :

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Le Conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) émet un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire telle que présentée ci-dessus.

Ressources humaines : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles – Délibération n° 2023.05.04

Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant ce qui suit :

Pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des communes peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le recrutement des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- de charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Ressources humaines : création d'emplois non permanents – Délibération n° 2023.05.05

Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO

Assérac étant une commune littorale, il est nécessaire de renforcer les services afin de répondre aux besoins. En conséquence, après l'avis favorable de la commission « personnel » en date du 7 novembre 2023, il est proposé la création des emplois saisonniers suivants :

Postes de Travail	Filière	Emplois créés	Echelon	Temps de Travail	Période	Type de contrat
Agent polyvalent des services techniques	Technique	Adjoint technique	1	35h00	1 ^{er} avril au 30 septembre 2024	Besoin saisonnier
Agent polyvalent des services techniques	Technique	Adjoint technique	1	35h00	1 ^{er} juillet au 31 août 2024	Besoin saisonnier
Animateur	Animation	Adjoint animation	1	35h00	26 février au 8 mars 2024	Besoin saisonnier
Animateur	Animation	Adjoint animation	1	35h00	22 avril au 3 mai 2024	Besoin saisonnier
Animateur	Animation	Adjoint animation	2	35h00	8 juillet au 26 juillet 2024	Besoin saisonnier

Animateur	Animation	Adjoint animation	2	35h00	19 août au 30 août 2024	Besoin saisonnier
-----------	-----------	-------------------	---	-------	-------------------------	-------------------

Afin de répondre à une nécessité de service sur la pause méridienne au service enfance et jeunesse, il convient de recruter une personne supplémentaire. En conséquence, après l'avis favorable de la commission « personnel » en date du 7 novembre 2023, il est proposé la création d'un emploi en accroissement temporaire d'activité suivant :

Postes de Travail	Filière	Emplois créés	Echelon	Temps de Travail	Période	Type de contrat
Agent polyvalent de restauration scolaire	Technique	Adjoint technique	1	13h00	8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23,
Vu l'avis favorable de la commission « personnel » du 7 novembre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer les 8 emplois contractuels pour besoin saisonnier tels que présentés ci-dessus ;
- de créer 1 emploi contractuel pour accroissement temporaire tel que présenté ci-dessus ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires ;

Ressources humaines : suppression d'un emploi permanent – Délibération n° 2023.05.06

Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO

Considérant que conformément aux lignes directrices de gestion, la commune a accordé l'avancement de grade à un agent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe le 1^{er} octobre 2023 et qu'il convenait d'avoir l'accord du comité social territorial pour supprimer l'ancien poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Suppression d'emploi permanent	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30h00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 septembre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission « personnel » du 7 novembre 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

de décider de supprimer l'emploi permanent au 1^{er} décembre 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;

- dit que le tableau des effectifs s'établit au 1^{er} décembre 2023 comme suit :

	Cat.	Ancien effectif budgétaire au 01/10/2023	Nouvel Effectif Budgétaire au 01/12/2023	Emploi pourvu T.C	Emploi pourvu T.N.C	Emploi non pourvu T.C.	Emploi non pourvu T.N.C
Filière Administrative							
Attaché	A	1	1	1	0	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B3	1	1	1	0	0	0
Rédacteur	B1	2	2	2	0	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C3	1	1	0	1	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C2	1	1	1	0	0	0
Adjoint administratif	C1	1	1	0	1	0	0
Filière Technique							
Technicien	B	1	1	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	0	0	0
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	C3	6	6	4	2	0	0
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} Classe	C2	2	1	0	1	0	0
Adjoint technique territorial	C1	3	3	1	2	0	0
Filière animation							
Animateur	B	1	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C2	2	2	1	1	0	0
Adjoint d'animation	C1	4	4	4	0	0	0
Filière culturelle							
Adjoint du patrimoine	C1	1	1	0	1	0	0
Total		29	28	18	9	1	0

Ressources humaines : instauration d'un plan de formation – Délibération n° 2023.05.07

Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO

Le code général de la fonction publique prévoit que les communes établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues. Le plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale.

La formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc

d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L423-3 et L 422-21,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023 relatif au plan de formation,

Vu l'avis favorable de la commission « personnel » du 7 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de formation, pour les années 2023 à 2026 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 15 novembre 2023.

Ressources humaines : instauration d'un règlement de formation – Délibération n° 2023.05.08

Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la Fonction Publique Territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service ;

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois ;

Le règlement de formation est un document qui rappelle l'ensemble des dispositifs liés à la formation des agents et le rôle de chaque acteur dans ce dispositif. Il informe les agents de leurs droits et obligations en matière de formation professionnelle et personnelle.

Il a également pour objectif dans le cadre de la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation de définir la prise en charge des frais pédagogiques.

De même, il définit les modalités de prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement suivant les différentes formations.

Ce règlement pourra être adapté pour tenir compte, le cas échéant, d'évolutions futures de la réglementation ou de nouvelles dispositions mises en œuvre par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023 relatif au règlement de formation,

Vu l'avis favorable de la commission « personnel » du 7 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement de formation, en annexe ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 15 novembre 2023 ;

**Intercommunalité : modification statutaire du Parc Naturel Régional de Brière -
augmentation de la participation communale – Délibération n° 2023.05.09**

Rapporteur : Monsieur René PERRAIS

Lors de sa réunion du 13 septembre dernier, le comité syndical du Parc Naturel Régional de Brière a acté la proposition de modification statutaire.

Dans le cadre des révisions statutaires menées en 2017 puis en 2021, les objectifs de gestion définis pour la période 2018/2020 puis 2021-2023, et qui avaient vocation à garantir cet équilibre structurel, ont été respectés.

L'objectif aujourd'hui est en effet de pouvoir anticiper les évolutions et mettre en adéquation durablement les besoins et ressources de la structure et de maintenir un programme d'actions élevé jusqu'à l'horizon de la révision de la charte du Parc naturel régional de Brière en 2029 grâce à des moyens adaptés.

La modification statutaire, qui vous est aujourd'hui soumise, a pour objectif de conforter durablement les ressources du syndicat mixte pour prendre en compte les évolutions du

point d'indice, la revalorisation des grilles salariales, le GVT (glissement, vieillesse, technicité) et l'inflation afin de maintenir un programme d'actions ambitieux.

Les statuts du syndicat mixte du Parc prévoient une clause de réexamen des participations statutaires tous les 3 ans, c'est pourquoi, une discussion a été engagée en ce sens dès le débat d'orientations budgétaires en février dernier.

Un consensus s'est petit à petit dégagé entre les membres du comité syndical du Parc quant à une proposition de revalorisation progressive des participations statutaires du bloc local (communes et leurs établissements publics).

Les participations proposées à population constante pour 2024, 2025 et 2026 sont les suivantes :

	2024	2025	2026	Écart 2023-2026
Assérac	2 898 €	3 048 €	3 197 €	450 €
Besné	3 689 €	3 880 €	4 070 €	572 €
La Chapelle-des-Marais	5 140 €	5 406 €	5 672 €	798 €
Crossac	3 512 €	3 694 €	3 876 €	545 €
Donges	9 476 €	9 966 €	10 456 €	1 470 €
La Baule-Escoublac	34 488 €	36 272 €	38 056 €	5 352 €
Guérande	20 846 €	21 925 €	23 003 €	3 235 €
Herbignac	8 460 €	8 897 €	9 335 €	1 313 €
Mesquer	4 601 €	4 839 €	5 076 €	714 €
Missillac	6 517 €	6 854 €	7 191 €	1 011 €
Montoir-de-Bretagne	8 446 €	8 883 €	9 320 €	1 311 €
Pont-Château	12 910 €	13 577 €	14 245 €	2 003 €
Prinquiau	4 083 €	4 294 €	4 506 €	634 €
Saint-André-des-Eaux	8 023 €	8 438 €	8 852 €	1 245 €
Saint-Joachim	4 959 €	5 216 €	5 472 €	770 €
Saint-Lyphard	5 859 €	6 162 €	6 465 €	909 €
Saint-Malo-de-Guersac	3 773 €	3 969 €	4 164 €	586 €
Saint-Molf	3 483 €	3 664 €	3 844 €	541 €
Saint-Nazaire	87 158 €	91 667 €	96 175 €	13 525 €
Sainte-Reine-de-Bretagne	2 840 €	2 987 €	3 133 €	441 €
Trignac	9 380 €	9 865 €	10 350 €	1 455 €
Pornichet (ville partenaire)	17 238 €	18 213 €	19 189 €	1 301 €

	2024	2025	2026	Écart
CARENE	113 816,0 €	120 194,0 €	126 573,0 €	19 136,0 €
CAP Atlantique	53 799,0 €	56 433,0 €	59 067,0 €	7 902,0 €
PSG	26 546,0 €	27 872,0 €	29 199,0 €	3 979,0 €

Entériner cette évolution nécessite une révision statutaire avec une procédure spécifique de recueil de l'avis des collectivités membres du syndicat mixte : ainsi le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette proposition d'évolution avant le 19 décembre 2023 ; au-delà de ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le comité syndical qui se réunira le 20 décembre prochain devra enfin valider, le cas échéant, cette modification statutaire à condition que les 2/3 des membres du syndicat mixte aient émis un avis favorable sur la proposition d'évolution.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention), émet un avis favorable à la demande du Parc Naturel Régional de Brière, telle que présentée ci-dessus.

Intercommunalité : CAP Atlantique – Rapport annuel 2022 eau et assainissement – Délibération n° 2023.05.10

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CARFF

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été porté à la connaissance du Conseil municipal.

Considérant la proposition de Monsieur le maire de prendre acte de la communication de ce rapport 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Intercommunalité : CAP Atlantique – Rapport annuel 2022 gestion des déchets – Délibération n° 2023.05.11

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CARFF

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Considérant que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets a été porté à la connaissance du Conseil municipal.

Considérant la proposition de Monsieur le maire de prendre acte de la communication de ce rapport 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Entreprise ou particuliers
DM2023-49	19/09/2023	Avenant 1 lot 11 Plomberie CVC- Marché de travaux construction bâtiment enfance-jeunesse	15 801,25	LUCATHERMY
DM2023-50	26/09/2023	Avenant 1 lot 8 faux plafonds - marché de travaux construction bâtiment enfance jeunesse	642,96	LEGAL COMISO
DM2023-51	26/09/2023	Avenant 1 lot 13 aménagement paysagers - marché de travaux construction bâtiment enfance jeunesse	14 854,75	ATLANTIC PAYSAGER
DM2023-52	26/09/2023	Déclaration de sous-traitance de l'entreprise LUCATHERMY titulaire du lot 11	21 000,00	ETABLISSEMENT BIARD
DM2023-53	29/09/2023	Avenant 1 - lot 6 menuiseries intérieures - construction bâtiment enfance jeunesse	8 861,55	HERVY MESQUER
DM2023-54	03/10/2023	avenant 1 - Lot 12 électricité construction bâtiment enfance jeunesse	804,36	GERGAUD
DM2023-55	10/10/2023	Déclaration de sous traitance pour l'entreprise LEMEE TP lot 1	6 259,25	SADER RESEAUX
DM2023-56	12/10/2023	Avenant n° 2 - Lot 13 aménagement paysagers	14 854,75	ATLANTIC PAYSAGER
DM2023-57	20/10/2023	LOT 1 déclaration sous traitance	3 289,00	SIGNAPOSE
DM2023-58	24/10/2023	Achat de granule de bois pour chaudière de la mairie	4 390,00	BOIS DIVERS BRETAGNE
DM2023-59	27/10/2023	achat de mobilier pour le bâtiment enfance jeunesse	6 324,63	MANUTAL
DM2023-60	07/11/2023	avenant n°1 - lot 5 menuiseries extérieures	2 443,42	atlantique ouverture
DM2023-61	07/11/2023	avenant n°3 - lot 13 aménagements paysagers	300,00	atlantic paysages
DM2023-62	07/11/2023	avenant n°4 - lot 13 aménagements paysagers	0,00	atlantic paysages
DM2023-63	07/11/2023	avenant n° 2 - LOT 1 VRD - terrassement	-313,12	LEMEE TP

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro de la délibération	Date d'examen	Objet	Vote du Conseil Municipal
2023/05/01	2023-11-14	Convention de prestation de service assistance archives	Approuvée
2023/05/02	2023-11-14	Participation aux frais de fonctionnement et de restauration pour les enfants en classes spécialisées	Approuvée
2023/05/03	2023-11-14	Composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols	Approuvée
2023/05/04	2023-11-14	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles	Approuvée
2023/05/05	2023-11-14	Création d'emplois non permanents	Approuvée
2023/05/06	2023-11-14	Suppression d'un emploi permanent	Approuvée
2023/05/07	2023-11-14	Instauration d'un plan de formation	Approuvée
2023/05/08	2023-11-14	Instauration d'un règlement de formation	Approuvée
2023/05/09	2023-11-14	Modification statutaire du Parc Naturel Régional de Brière - augmentation de la participation communale	Approuvée
2023/05/10	2023-11-14	CAP Atlantique - Rapport annuel 2022 eau et assainissement	Approuvée
2023/05/11	2023-11-14	CAP Atlantique - Rapport annuel 2022 gestion des déchets	Approuvée

DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, HUAUME Marianne, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, GUERANGER Patrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, LOGODIN Dominique, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain, COQUENE Laura, BOUDRO Sandrine.

**Le Maire,
Joseph DAVID**



**La secrétaire de séance
Pierre SIMON**



Publié sur le site internet de la commune le 21/12/23

